

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Eurométropole de Strasbourg  
**MAIRIE DE**

**HOLTZHEIM**



\*\*\*\*

## *Recueil des actes administratifs réglementaires*

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Mai-Juin 2017

## SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – [www.holtzheim.fr](http://www.holtzheim.fr)

### DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 22 mai 2017

N° délibération	Titre	Page
<b>MAI</b>		
2017/05/01	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017	<b>5</b>
2017/05/02	Serment de jumelage entre la Commune de Willstätt et la Commune de Holtzheim	<b>6</b>
2017/05/03	Actualisation du régime indemnitaire des élus locaux	<b>8</b>
2017/05/04	Location du Cercle Saint-Laurent : Fixation du montant des charges	<b>10</b>
2017/05/05	Remboursement des factures d'électricité et de gaz payées par l'Association Cercle Saint Laurent	<b>11</b>
2017/05/06	Subvention à l'association Batterie Fanfare	<b>12</b>
2017/05/07	Subvention en faveur de l'AAPPMA dans le cadre de l'occupation du petit chalet de pêche par l'association de Pétanque	<b>13</b>
2017/05/08	Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'EUROMETROPOLE de Strasbourg	<b>15</b>
2017/05/09	Lotissement des colombes, actualisation de la délibération prise en date du 23 septembre 2013 relative à une rétrocession de parcelle	<b>18</b>
2017/05/10	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2018	<b>20</b>
<b>JUIN</b>		
2017/06/01	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017	<b>23</b>
2017/06/02	Délégation de Service Public – Opal : Opérations budgétaires, affectation des résultats, ouverture d'une annexe à la salle Beethoven	<b>24</b>
2017/06/03	Opérations budgétaires- Décision budgétaire modificative n°1	<b>26</b>
2017/06/04	Indemnités du Trésorier	<b>28</b>
2017/06/05	Subvention à l'ATA ( action transdisciplinaire Alsace)	<b>30</b>
2017/06/06	Subvention en faveur de l'Association Aviculture	<b>31</b>
2017/06/07	Avis sur le projet de délibération de l'EUROMETROPOLE relatif à l'ajustement du programme << Projets sur	<b>32</b>

	l'espace Public de l'année 2017>> (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)	
2017/06/08	Recensement de la population : nomination d'un agent coordonnateur de l'enquête et modalités de rémunération.	<b>34</b>
2017/06/09	Recensement de la population : création de sept postes d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération	<b>36</b>
2017/06/10	Avis du Conseil Municipal relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur la commune d'Achenheim présentée par la société Wienerberger SAS	<b>38</b>
2017/06/11	Demande de remboursement des traitements perçus par Mme Danielle KLEIN du 2 juillet 2015 au 18 novembre 2016	<b>39</b>
2017/06/12A	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017	<b>40</b>
2017/06/12B	Création de deux postes d'AGENTS DE MAITRISE principal à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 et suppression de DEUX postes d'AGENTS DE MAITRISE à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017	<b>41</b>
2017/06/12C	Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal	<b>42</b>
2017/06/13	Retour à la semaine de 4 jours	<b>43</b>
2017/06/15	Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel	<b>45</b>

## ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
<b>MAI</b>			
89/2017	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE pour la commémoration du 8 mai. Rectification de l'arrêté n°80/2017	05/05/2017	48
87/2017	Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 DU Code de la Construction et de l'Habitation	09/05/2017	49
89/2017	Restriction de circulation au niveau du n°22 rue de l'Ecole le samedi 20 mai 2017 << journée citoyenne>>	16/05/2017	50
90/2017	Interdisant la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Lt Lespagnol. Le mercredi 21 Juin 2017 << Fête de la musique>>	18/05/2017	51
95/2017	Restriction de circulation au niveau du n°22 rue de l'Ecole Le samedi 20 mai 2017 << journée citoyenne>> RECTIFICATIF DU N°89-2017	16/05/2017	52
98/2017	Interdiction de stationnement provisoire durant les travaux rue du couvent	16/05/2017	53
100/2017	PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION : AU PONT FRANCHISSANT la Bruche dans la rue de l'Eglise, dans la rue de la Bruche et dans la rue du Stade à Holtzheim	31/05/2017	54
101/2017	PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire SUR LE PARKING DE LA SALLE DE LA BRUCHE	31/05/2017	56
102/2017	PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire SUR LE PARKING DE LA SALLE DE LA BRUCHE	31/05/2017	58
<b>JUIN</b>			
105/2017	PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NACELLE DU SERVICE TECHNIQUE	02/06/2017	60
110/2017	Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules Le dimanche 25 juin 2017 à l'occasion du marché aux puces	13/06/2017	61
111/2017	PORTANT CIRCULATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES ROSES	12/06/2017	64
115/2017	Interdisant le stationnement des véhicules Place du Lt Lespagnol Du mardi 20 juin au jeudi 22 juin 2017 << fête de la musique>>	16/05/2017	65
117/2017	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU 4 RUE DES ROSES CHEZ M. PAULEN	19/06/2017	66
119/2017	PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES PEUPLIERS	30/06/2017	67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAI 2017**

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER  
Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique  
PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTEK  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**2. Serment de jumelage entre la Commune de Willstätt et la Commune de Holtzheim**

Madame le Maire expose que le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population de deux collectivités : monde associatif, scolaire, sportif, jeunes. C'est pourquoi il est important d'effectuer la mise en place d'un jumelage entre les deux communes. La signature du « serment » n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat conclu entre les deux entités n'est pas non plus définitif, il est tout à fait possible de l'amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités de chacune des collectivités.

Le texte doit être soumis au Conseil Municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage. Le serment est ensuite signé en réunion publique et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil Municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

Après les explications de Madame le Maire,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le principe d'un serment entre les communes de Willstätt (Allemagne) et de Holtzheim (France)

**AUTORISE** Madame le Maire à tout mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce projet

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

**AUTORISE** le Maire à signer « Le Serment de jumelage » avec la Commune de Willstätt.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTEK  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**3. Actualisation du régime indemnitaire des élus locaux**

Monsieur Graeling, membre de la Commission des finances, expose aux membres que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonctions comme suit :

- Pour le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, à savoir l'indice 1015
- Pour les six adjoints au Maire : 16.5 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Or, le montant des indemnités de fonctions des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Dès lors, il convient de réactualiser la délibération permettant la liquidation des indemnités de fonctions des élus.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24
- VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014,

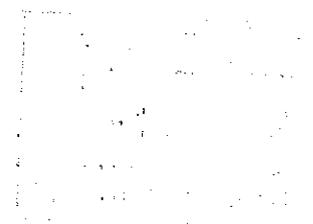
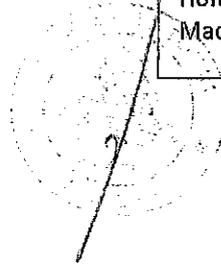
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- FIXE** les indemnités de fonction des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :
- Pour le Maire : 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale en vigueur,
  - Pour les six adjoints au Maire : 16,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

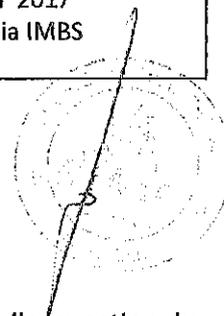
Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



**4. Location du Cercle Saint-Laurent : fixation du montant des charges**

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du Cercle Saint-Laurent.

Il convient de compléter ladite délibération en fixant le montant des charges (électricité, eau et chauffage) à demander aux locataires temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit les forfaits « charges » applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

LE WEEK END		LOCATION JOURNALIERE ou ½ JOURNEE	
Toute location	FORFAIT Cinquante euros (50 EUROS)	Toute location	FORFAIT Journée : douze euros (12 €) Demie journée ou inférieur : cinq euros (5 €)
Associations locales	Gratuité 1x/an	Association locales	Gratuité 1x/an

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER  
Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique  
PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**5. Remboursement des factures d'électricité et de gaz payées par l'Association Cercle Saint Laurent**

Le foyer Saint-Laurent, sis rue du Foyer à Holtzheim, est propriété de la Commune depuis le 27 octobre 2016.

Or, après la signature de l'acte de cession, l'Electricité de Strasbourg et le Gaz de Strasbourg ont indûment prélevé et facturé la somme totale de mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-huit cents (1 688,68 €), correspondant à quatre factures, au Cercle Saint-Laurent.

Par conséquent, il incombe à la Commune de rembourser la somme de mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-huit euros (1 688,68 €) à ladite Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de rembourser de la somme de mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-huit euros (1 688,68 €) à l'Association « Cercle Saint-Laurent »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**6. Subvention à l'association Batterie Fanfare**

Dans le cadre de l'organisation et de l'animation de la fête de la bière qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2017, il est proposé de verser une subvention de quatre cent euros (400 €) à l'association Batterie Fanfare pour les prestations effectuées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention de quatre cent euros (400 €) en faveur de la Batterie Fanfare de Holtzheim.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**7 Subvention en faveur de l'AAPPMA dans le cadre de l'occupation du « petit chalet de pêche par l'association de Pétanque**

La commune devant entreprendre les travaux de restructuration et d'extension de la salle de la Bruche, il s'avère que l'Association de Pétanque ne pourra pas, durant la période de travaux, se servir de ses équipements habituels (boulodrome, club house).

Si l'aspect boulodrome ne pose pas de difficulté, l'Association de Pétanque devant utiliser le terrain stabilisé durant cette période, il convenait de trouver une solution afin de lui fournir un site en lieu et place de son club house habituel.

Sur proposition de la Commune et après concertation commune de toutes les parties, un accord a été trouvé quant à la mise à disposition temporaire du « petit chalet de la pêche » en faveur de l'Association de Pétanque.

En contrepartie de ladite occupation, la Commune de Holtzheim et l'AAPPMA étaient convenues d'une participation financière par la commune de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 euros) pour une période de quinze mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2018.

La date d'entrée dans les lieux ayant été avancée au 6 juin 2017 le montant dû ressort, prorata temporis, à trois mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cent € (3 694,50 €) lequel fera l'objet de deux versements au profit à l'AAPPMA : un premier versement d'un montant de mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante euros (1 944,50 €) devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2017 et le second d'un montant de mille sept cent cinquante euros ( 1 750 €) au plus tard le 30 juin 2018.

En cas de prolongation de l'occupation, une somme complémentaire sera versée à l'AAPPMA de HOLTZHEIM, calculée prorata temporis sur la base de de trois mille cinq cent € (3500,00 €) à l'AAPPMA de Holtzheim calculée prorata temporis sur la base du montant sus-mentionné de (trois mille cinq cent euros (3500 euros) pour une période de quinze mois (15 mois)

Il convient d'approuver le versement de ces participations financières à l'AAPPMA et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**VOTE** une subvention de trois mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cent € (3 694,50 €) à l'AAPPMA en faveur de l'AAPPMA : un premier versement d'un montant de mille neuf cent quarante-quatre euros et cinquante euros (1 944,50 €) devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2017 et le second d'un montant de mille sept cent cinquante euros (1 750 €) au plus tard le 30 juin 2018.

En cas de prolongation de l'occupation, une somme complémentaire sera versée à l'AAPPMA de HOLTZHEIM, calculée prorata temporis sur la base de de trois mille cinq cent € (3 500 euros) à l'AAPPMA pour une période de quinze mois (15 mois)

La commune de Holtzheim prendra également à sa charge la consommation de gaz (chauffage) inhérente à l'occupation des locaux par l'Association pétanque laquelle sera remboursée sur justificatifs en même temps que les deux versements susmentionnés.

Cette dépense est imputée à l'article 6574 des budgets 2017 et 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**8 Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg**

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg, la commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur ledit PPRI de l'EMS (courrier du Directeur de la DDT du 10 avril 2017), en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le dossier PPRI finalisé est composé d'une note de présentation accompagnée de ses annexes, d'un règlement et de cartes de zonage.

**Historique**

Le Maire a déjà été consultée en amont par les services de l'Eurométropole sur ce PPRI. Des premières observations avaient ainsi pu être faites sur les éléments d'études de la DDT. En date du 31/05/2016, l'avis suivant leur a été transmis :

## PPRI Eurométropole

### Analyse de la commune de Holtzheim

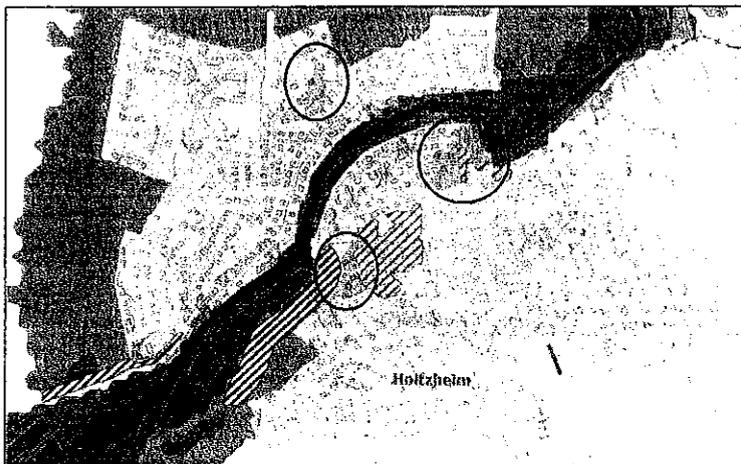
Dans l'ensemble, l'analyse produite par les services de l'Eurométropole et les propositions faites par la DDT semblent pertinentes et adaptées aux perspectives de développement de la commune, tout en tenant compte des mesures de sécurité préconisées.

Ci-dessous la position de la commune sur l'analyse fournie par l'Eurométropole.

- Bande d'arrière digue inconstructible : la limite ramenée à 50 m est en adéquation avec les projets communaux du secteur, comme convenu avec les services de la DDT
- Zones constructibles sous condition, d'aléa faible à moyen (zones UCA2 et UB4) et d'aléa faible à fort (zone UAA2) : la commune approuve les mesures proposées
- Zones non urbanisées concernées par un aléa (quel que soit le niveau) : la commune de Holtzheim propose de maintenir, pour les aléas de niveau faible à moyen, le classement en zone constructible, ceci uniquement pour les projets d'intérêt général et/ou public. Ces constructions seront bien évidemment réalisables sous conditions, par exemple, une altimétrie minimum pourra être exigée et des mesures compensatoires pour l'expansion des crues devront être mises en place. Holtzheim est affectée par de multiples autres contraintes (zone humide du SCOTERS, périmètre de captage des eaux, cône d'envol de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, gravières), aussi il est vital de garder une possibilité de construction pour les projets nécessaires à la mise en conformité de la commune à la loi SRU (aujourd'hui manque conséquent de logements sociaux et plus de nouvelle zone constructible sur le ban communal)

### Consultation de la commune : demande de la DDT du 10 avril 2017

Après prise de connaissance du dossier, le Maire et les services communaux ont constaté que sur la carte de zonage réglementaire, certains secteurs, ciblés ci-après, sont frappés d'un régime d'interdiction



- Rue de la Bruche / rue de l'Eglise
- Rue des Tilleuls / rue des Cigognes
- rue du Presbytère
- impasse des Sœurs

#### Zones d'interdiction

- /// Bande de sécurité en arrière digue
- Zone rouge foncé
- Zone rouge clair
- Zone orange

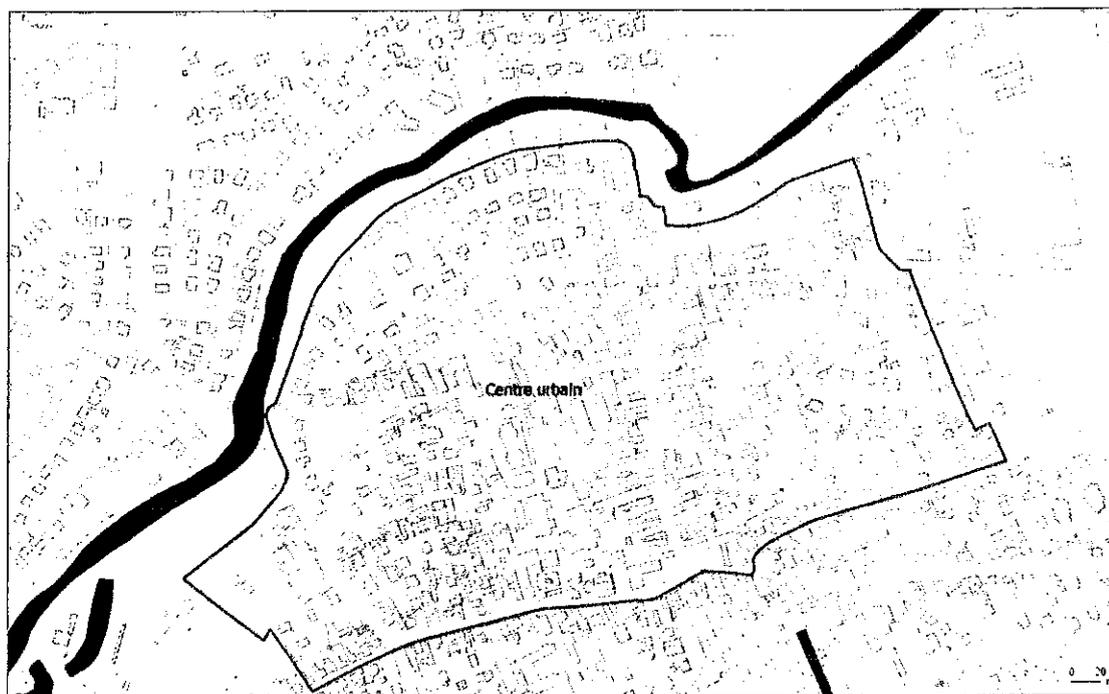
#### Zones d'autorisation sous conditions

- /// Zone bien foncé hachurée
- /// Zone bleu clair hachurée
- Zone bleu clair
- Zones de débordement de la nappe phréatique

Seul le **centre urbain** peut bénéficier du régime d'autorisation, or la délimitation retenue pour ce « centre » ne correspond pas à la réalité du terrain.

En effet, le cœur historique de Holtzheim est plus étendu que le périmètre proposé par les services de l'État à partir du zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (UAA).

Après échanges avec les services de l'Etat, la commune propose le périmètre ci-dessous qui est caractérisé par un tissu dense, continu et présentant une réelle mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements...). Ce périmètre présente par ailleurs des éléments patrimoniaux (Salle de la Bruche, ancien village).



Par ailleurs, le secteur orange de la rue des Tilleuls doit être réexaminé par les services de l'État. En effet au regard de la réalité physique du terrain (topographie), le maintien de ce secteur en aléa fort est difficilement compréhensible

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :  
De demander à la Direction Départementale des Territoires de prendre en compte le périmètre de centre urbain proposé et de réexaminer le secteur *rue des Tilleuls*.  
D'émettre un avis favorable au projet de PPRI.

La délibération sera également transmise à l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Vu** la demande de la Direction Départementale des Territoires du 10 avril 2017

**Vu** le dossier de consultation des personnes publiques et organismes associés relatif au PPRI de l'Eurométropole

**Vu** l'analyse transmise à l'Eurométropole le 31/05/2016

**EMET UN AVIS** FAVORABLE au projet de PPRI de l'Eurométropole, sous réserve de procéder aux ajustements du périmètre de centre urbain et à la modification du secteur rue des Tilleuls.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

P17

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL / Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

**9 Lotissement des colombes, actualisation de la délibération prise en date du 23 septembre 2013 relative à une rétrocession de parcelle.**

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le conseil municipal a été décidé que :

- dans le cadre de la création de places de stationnement supplémentaires dans le lotissement « les Colombes » destinées principalement aux locataires du bâtiment de la société I3F, ladite société céderait à la Commune de Holtzheim, à l'euro symbolique, une quote-part de la parcelle cadastrée anciennement Section 24 N°481, à savoir :
  - Une superficie d'environ 8m<sup>2</sup> destinée à améliorer l'accès à la voirie
  - Et une superficie d'environ 227 m<sup>2</sup> destiné à recevoir 16 parkings
- Le lotisseur, La Foncière Hugues Aurèle, réaliserait et à prendrait en charge l'aménagement de l'accès, l'élargissement de l'entrée, le déplacement des candélabres, l'élargissement de 3m du chemin piétons existant, la dépose de haies et replantation et la mise en place de dalles bétons pour 16 parkings.

Il s'avère que les superficies mentionnées en 2013 ont été mises à jour.

Par conséquent et en vue de la régularisation de l'acte de rétrocession, il convient d'actualiser la délibération du 23 septembre 2013 en mentionnant les désignations cadastrales et superficies exactes résultant de la division parcellaire et notamment de prendre acte que la cession portera en définitive sur les parcelles cadastrées :

- Section 24 n° 531 de 2,45 ares
- et Section 24 n° 532 de 0,14 ares

Il convient de réitérer les pouvoirs conférés au Maire à l'effet de régulariser ladite rétrocession ainsi que tous documents et pièces y afférents.

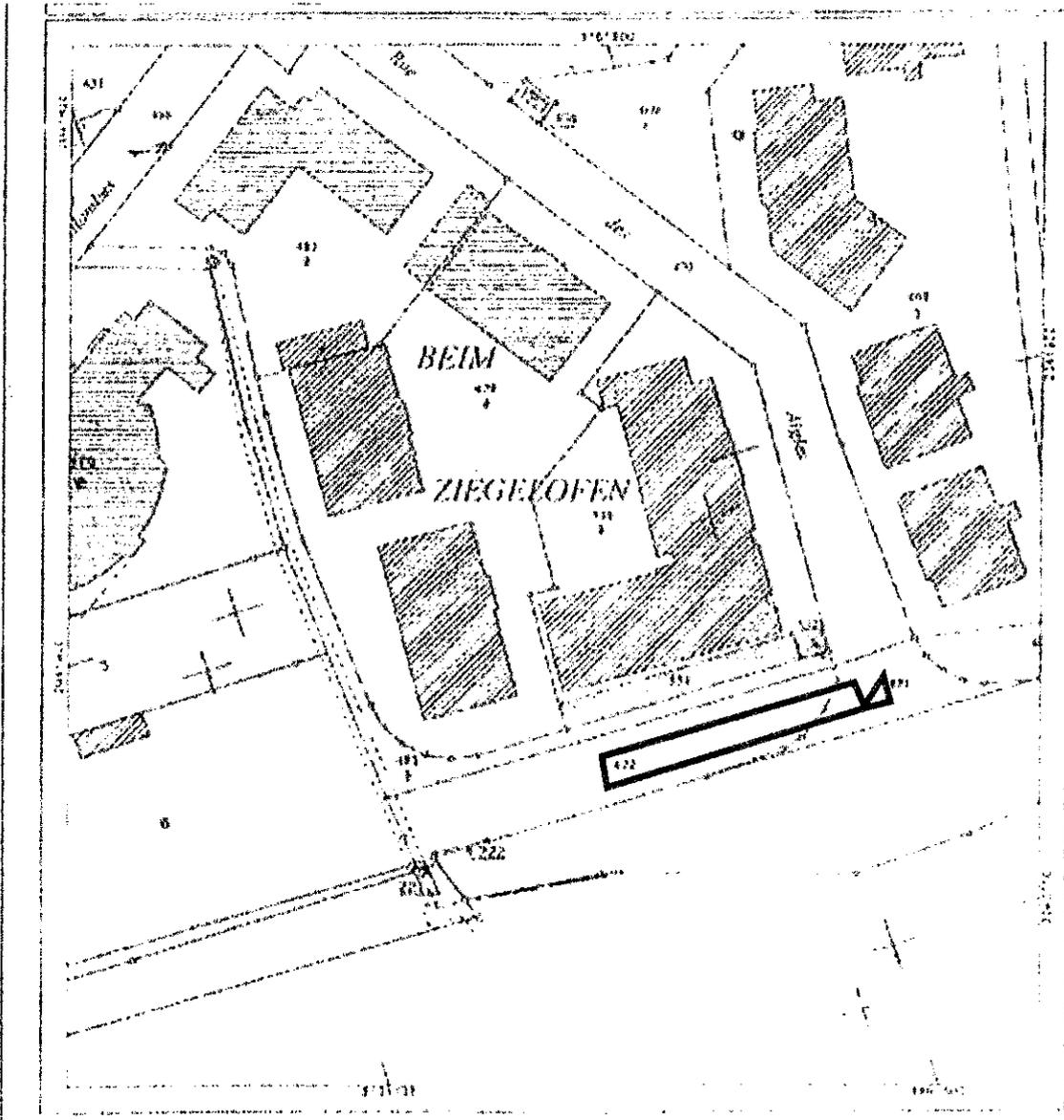
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PREND ACTE** des nouvelles désignations et superficies cadastrales des parcelles cédées, à savoir :

- Section 24 n° 531 de 2,45 ares
- et Section 24 n° 532 de 0,14 ares

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées Section 24 n° 531 de 2,45 ares  
et Section 24 n° 532 de 0,14 ares au profit de la commune de Holtzheim à l'euro symbolique.

**CONFERE** tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tout document y afférent.



A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 15  
Procurations ; 6

Séance ordinaire du 22 mai 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Nadia FRITSCH procuration à Yvette BALDINGER  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS  
Vincent WAGNER procuration à Bertrand FURSTENBERGER  
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**10. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2018**

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

**VU** la lettre de la Préfecture en date du 16 mai 2017

**VU** l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

**DRESSE** la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

Nom prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
SUHNER – DENIS Marie Josée	1 rue des platanes	11/06/1962 à Strasbourg (67)
BAEHREL Valérie	75 rue de Lingolsheim	13/05/1973 à Strasbourg (67)
LETERTRE-JUNG Geneviève	35 rue de l'angle	23/05/1968 à Fontaines-

		aux-roses (92)
REMETTER Thierry	18 rue de la Bruche	14/02/1964 à Strasbourg (67)
FERNANDEZ-STUMPF Colette	21 rue de l'école	18/02/1955 à Strasbourg (67)
WOLFF Madeleine	17 rue des Maires RAedel	20/10/1954 à Strasbourg (67)
KOHLER Sabine	15 rue de l'église	11/10/1972 à Strasbourg (67)
FERRY Alexis	4 rue de Lingolsheim	18/05/1958 à Strasbourg (67)
DILLESEGER Sandra	1 rue des mésanges	29/11/1982 à Strasbourg (67)

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 29 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JUIN 2017**

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BÖDEIN, Angélique PAULUS, Guy RÖLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

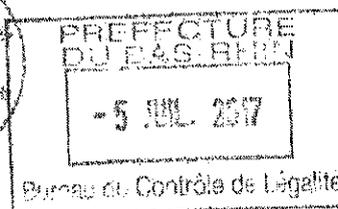
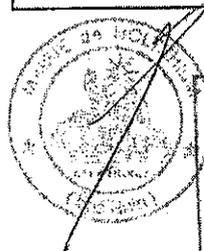
**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs : Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**2. Délégation de Service Public – Opal : Opérations budgétaires,  
affectation des résultats, ouverture d'une annexe à la salle Beethoven.**

Madame le Maire expose aux membres que par délibération en date du 23 novembre 2016, le conseil municipal a constaté que l'exercice budgétaire 2015 était excédentaire de 14 962,04 € et avait décidé que les coûts supplémentaires de la DSP soient absorbés par l'affectation de report de 2015. Soit 2420 € en 2016, 7 430 € en 2017 et le reliquat serait remboursé à la Commune à la fin de la DSP au 31 août 2018.

Par ailleurs, il ressort du budget réalisé au 31 décembre 2016, un excédent de 11 784,46 €. D'où un excédent global de 26 746,50 €. L'excédent dégagé en 2015 et en 2016 correspond à la participation des parents :

- La quasi-totalité des familles relevant de la tarification la plus élevée ;
- Le taux d'occupation est supérieur au prévisionnel.

Suite à une rencontre avec le délégataire de la DSP, il est proposé :

- d'affecter 7 430 € (sept mille quatre cent trente euros) à l'exercice 2017 pour ajuster le budget au montant prévisionnel de la DSP, à savoir 36 170 € ; soit au total 43 600 € (quarante- trois mille six-cent euros)
- d'ouvrir la salle Beethoven (sis rue de la Bruche) au repas du midi afin de permettre l'accueil d'un nombre supplémentaire d'enfants et d'y affecter la somme 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) à la période 2017/2018
- d'affecter une partie du reliquat, à savoir la somme de 13 836,50 € (treize mille huit cent trente- six euros et cinquante cts) aux travaux de sécurisation de l'accès à l'accueil (visiophone) engagés par le délégataire OPAL.
- La somme restante serait soit déduite des factures de 2018 soit remboursée à la Commune de Holtzheim à la fin de la DSP au 31 août 2018.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDENT d'affecter 7 430 € (sept mille quatre cent trente euros) à l'exercice 2017 pour ajuster le budget au montant prévisionnel de la DSP, à savoir 36 170 € ; soit au total 43 600 € (quarante- trois mille six-cent euros)

DECIDENT l'ouverture de la salle Beethoven (sis rue de la Bruche) au repas de midi afin de permettre l'accueil d'un nombre supplémentaire d'enfants et décident d'affecter la somme de 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) à la période 2017/2018

DECIDENT d'affecter une partie du reliquat, à savoir la somme de 13 836,50 € (treize mille huit cent trente- six euros et cinquante cts) aux travaux de sécurisation de l'accès à l'accueil (visiophone) engagés par le délégataire OPAL.

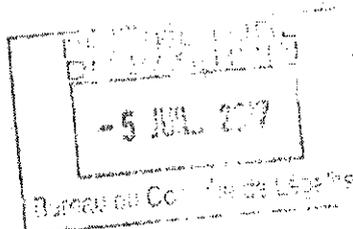
DECIDENT que la somme restante sera soit déduite des factures de l'année 2018, soit remboursée à la commune de Holtzheim à la fin de la délégation de service publique au 31 août 2018

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents afférents à ces modifications.

Cette délibération se substitue à celle prise en date de 23 novembre 2016

Par ailleurs, dans le cadre de la DSP 2015/2018, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au retour à la « semaine de 4 jours »

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 Juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GASSER, Philippe GRÄELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal UBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

### 3. Opérations budgétaires – Décision budgétaire modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2017  
VU le budget supplémentaire 2017

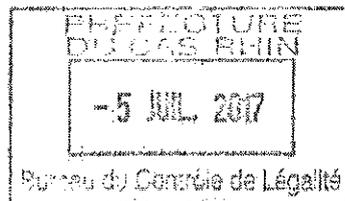
Les membres du Conseil Municipal  
modifient comme suit le budget 2017

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158/	Aire de jeux supplément	+1200			
2183/	1 ordinateur service technique	+1200			
2188/	1 frigidaire périscolaire	+1250			
2188/	Porte sas école élémentaire	-3650			
<b>Total</b>		<b>0</b>			

Au 30 juin 2017, le budget s'équilibre à 2 532 225,74€ euros (deux millions cinq cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-quinze cents) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 3 303 438,31 € (trois millions trois cent trois mille quatre cent trente-huit euros et trente et un cents) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé  
 (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 03 juillet 2017  
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus ; 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FÜRSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BQDEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

#### 4. Indemnités du Trésorier

Madame la Maire expose aux membres du Conseil que Marc REMY est le nouveau trésorier de la Commune depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2017.

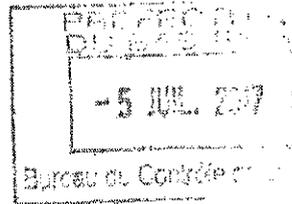
- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

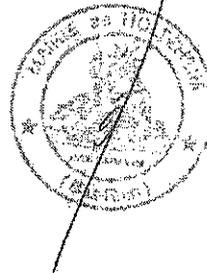
DECIDE

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cinquante pour cent)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Marc REMY, Trésorier.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal.



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**5. Subvention à l'ATA ( action transdisciplinaire Alsace)**

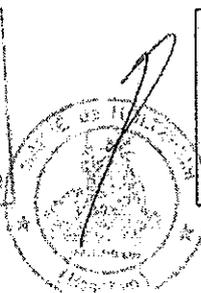
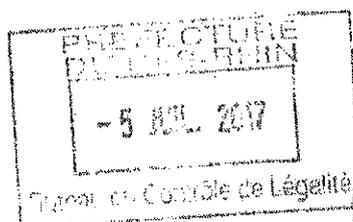
- VU l'implantation du siège de l'association Action Transdisciplinaire Alsace à Holtzheim en septembre 2016.  
VU l'octroi d'une subvention de fonctionnement, pour l'année civile 2017, aux associations locales lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) en faveur de l'association ATA « Action Transdisciplinaire Alsace ».

Cette subvention est inscrite au budget au compte 6574

A l'unanimité	Pour	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	--------	------------	---	---------	---	-------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITZSCH  
Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

## 6. Subvention en faveur de l'Association Aviculture

L'association Aviculture participe activement à l'organisation de la chasse aux œufs organisée par la municipalité et à d'autres manifestations locales.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'association AVICULTURE à titre de participation à l'achat de polos personnalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association Aviculture à la condition d'avoir réceptionné le bon à tirer et d'en avoir donné aval.

Cette subvention est inscrite au budget au compte 6574.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

P.34

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHËF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**7. Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)**

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » (voirie, signalisation, ouvrage d'art, eau et assainissement)

Deux suppléments vont être délibérés pour la commune de Holtzheim, à savoir :

- 100 000 € TTC pour financer les travaux de sondages géotechniques et le retour de l'appel d'offre légèrement supérieur à l'estimation des travaux de la passerelle de la Bruche,
- 120 000 € TTC pour financer la structure de chaussée sur la rue de Wolfisheim (ex RD)

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	2009HOLZHEIMAV01		HOLTZHEIM		Etat Etudes & Travaux		1		
Site projet	PASSERELLE SUR LA BRUCHE								
Tronçon Tranche	1-3	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Entente	AMO	non	TTC			
Monte à équipement	Etat d'entretien	Peupelage	Régénération	Trt en profondeur	Type marché	Mars	100 000 €		
							Total délibéré EMIS :		100 000 €

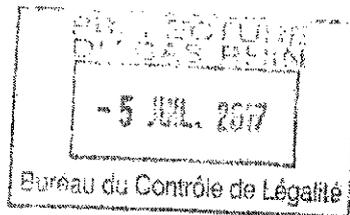
Opération	2015HOLZHEIMAV01		HOLTZHEIM		Etat Etudes & Travaux		2		
Site projet	RUE DE WOLFFSHEIM								
Tronçon Tranche	1-1	Début	Rue des Maires Raccord	Fin	Rue de Trèglize				
Mt Total Prévisionnel	480 000 €	MOE	Entente	AMO	non	SUPPLEMENT			
Monte à équipement	Etat d'entretien	Vote descriptif	Régénération	Trt en profondeur	Type marché	Mars	120 000 €		
							Total délibéré EMIS :		120 000 €

Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

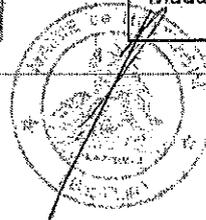
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » ( voirie, signalisation, ouvrage d'art, eau et assainissement)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**8. Recensement de la population : nomination d'un agent coordonnateur  
de l'enquête et modalités de rémunération.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal depuis janvier 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées en application de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'INSEE organise sur un roulement de 5 années, le recensement de la population de chaque commune de France. Ainsi, la Commune de Holtzheim figure sur la liste des collectivités qui devront réaliser l'enquête de recensement en 2018. Le dernier recensement de la population ayant eu lieu en 2013, Holtzheim sera concerné par la prochaine campagne durant la période du 18 janvier au 17 février 2018.

Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE – communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en terme de logements, âges, .. et sert pour le calcul des dotations.

Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecter des informations auprès de la population. Ces données sont traitées dans un logiciel spécifique qui n'a aucun lien avec les documents de la commune, ces données sont strictement confidentielles. Les opérations démarrent en mai 2017 et se termineront fin février 2018.

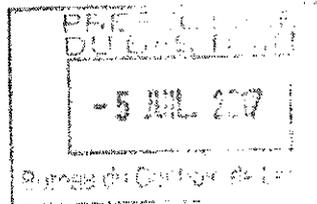
Sur la base des recommandations des services de l'INSEE, il convient de confier la réalisation des opérations de la future enquête à un coordonnateur qui gère le travail administratif en lien avec l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

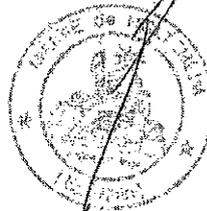
**DIT** que la fonction d'agent coordonnateur sera exercée par un rédacteur titulaire en place. Les travaux supplémentaires réalisés en dehors des heures de travail donneront lieu à une compensation financière qui sera versée sous forme d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS) du mois d'octobre 2017 à février 2018. Charge Madame le Maire de fixer le taux de l'IFTS

**EN OUTRE** l'agent coordonnateur communal recevra 50 € (cinquante euros €) pour chaque séance de formation. La dépense sera imputée au chapitre 012 article 64118

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée.
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	--------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pla IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs: Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadja FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWŁOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**9. Recensement de la population : création de sept postes d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 (démocratie et proximité), à savoir :

- Les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population ; ainsi un chiffre de la population est déterminé après la 5<sup>ème</sup> année.
- Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La commune de Holtzheim aura à procéder à l'enquête de recensement au courant du mois de janvier 2018.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la compétence communale.

Madame le Maire propose de garder le découpage de la commune en 7 districts et de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs vacataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter 7 agents recenseurs vacataires.

**FIXE** comme suit leur rémunération :

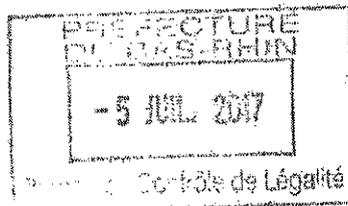
1,30 €	Par formulaire « bulletin individuel » rempli
0,90 €	Par formulaire « feuille de logement rempli
50 €	Pour chaque séance de formation

**DIT** que ces tarifs sont des montants bruts par agent.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 chapitres 012 « dépenses du personnel » - article 64131 « rémunération du personnel non-titulaire »

A l'unanimité	<input type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	1	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



**10. Avis du Conseil Municipal relatif à l'autorisation d'exploiter une  
carrière avec extension sur la commune d'Achenheim présentée par la  
société Wienerberger SAS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la société Wienerberger Sas implantée à Achenheim demande à compter du 19 mars 2018 l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle avec une extension vers l'Est ;

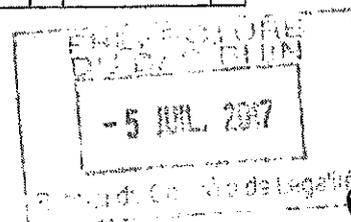
Celle-ci fait l'objet d'une enquête publique qui sera consultable en mairie du 21 juin au 24 juillet 2017.

VU le dossier d'enquête

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur le ban communal d'Achenheim présentée par la Société WIENERBERGER S.A.S.

A l'unanimité	Pour	Contre	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée
---------------	------	--------	------------	---	---------	---	-------------



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF-LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FÜRSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GÄSSER, Philippe GRÄELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEP, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHÄLCK, Vincent WÄGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GÄSSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**11. Demande de remboursement des traitements perçus par à Mme  
Danielle KLEIN du 2 juillet 2015 au 18 novembre 2016**

Madame le Maire rappelle aux membres que Madame Danielle KLEIN, adjoint technique, ayant épuisé ses droits à congé de longue maladie et étant déclarée inapte temporairement à ses fonctions et a été placée retroactivement en disponibilité d'office du 2 juillet 2015 au 18 novembre 2016 pour raison de santé afin de garantir une position statutaire à l'agent.

Dans l'attente de l'avis des instances médicales, La Commune était dans l'obligation de lui maintenir un demi-traitement.

Or, la disponibilité d'office a ensuite été prononcée à titre rétroactif et en position de disponibilité d'office, le fonctionnaire n'a droit, en principe, à aucune rémunération en l'absence de service fait en vertu de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1986 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Par conséquent, la Commune pourrait demander à l'agent le remboursement du demi-traitement perçu du 2 juillet 2015 au 31 octobre 2015 et du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 18 novembre 2016, dans l'attente

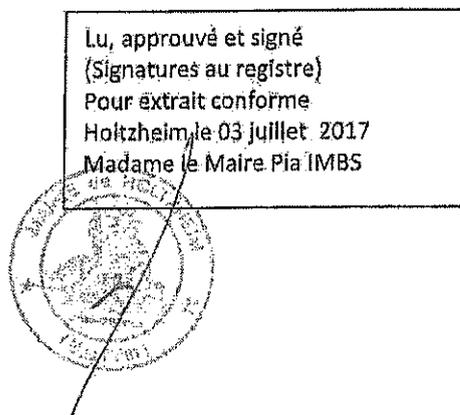
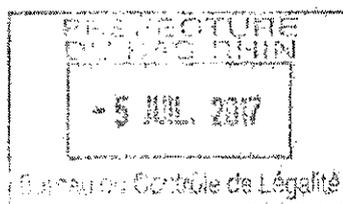
de l'avis des instances soit la somme de dix mille deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-quatre cents (10 282,34cts)

Pour des raisons sociales et humaines, il est proposé de ne pas demander à Madame Klein le remboursement du demi-traitement perçu soit la somme de 10 282.34 €. En effet, elle aurait été sans revenu durant la période de mise en disponibilité d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas demander à Madame Danielle KLEIN le remboursement du demi-traitement perçu en période de mise en disponibilité d'office soit la somme de dix mille deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-quatre cents (10 282,34cts)

A l'unanimité	Pour	13	Contre	2	Abstention	5	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 Juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

**12. Personnel communal : Création des postes**

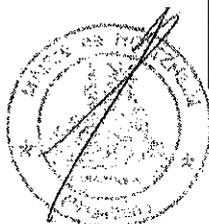
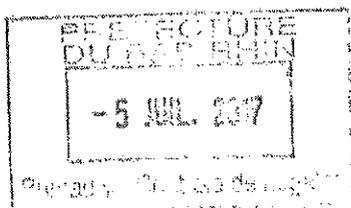
**12 A - Création d' un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations : 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FÜRSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER / Rémy REUTENAUER

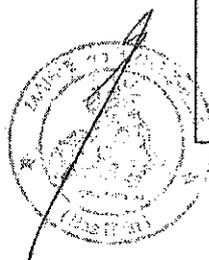
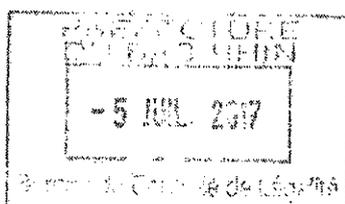
**12 B - Création de deux postes d'AGENTS DE MAITRISE principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et suppression de DEUX postes d'AGENTS DE MAITRISE à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017**

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** la création de 2 postes d'AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH  
Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL,  
Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER.

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

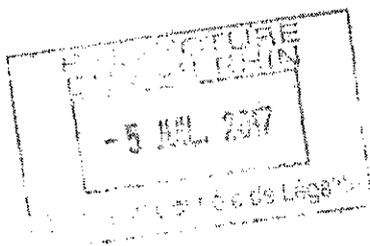
**12 C. Création d'un poste de Brigadier Chef Principal**

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'un poste de Brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Danÿ KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents exclusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

### **13. Retour à la semaine de 4 jours**

La commission école a fait une enquête auprès des familles pour un retour à la semaine des jours. Le retour d'enquête est en faveur du retour à la semaine de 4 jours. Le personnel enseignant y est aussi favorable.

Suite à la publication du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques, il est proposé de revenir à la « semaine des 4 jours »

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques,

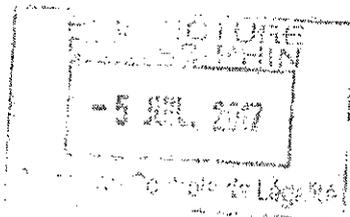
VU la concertation avec les différents partenaires

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

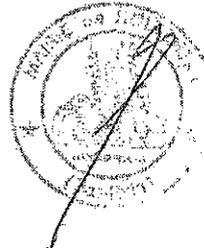
EMET UN AVIS FAVORABLE au retour à la semaine des 4 jours selon la répartition des heures d'enseignement comme suit :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	
Matin : de 8h15 à 11h45	3 h 30 x 4 jours
Après-midi : de 13h30 à 16 h 00	2 h 30 x 4 jours
<b>TOTAL</b>	<b>24 h</b>

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
 (Signatures au registre)  
 Pour extrait conforme  
 Holtzheim le 03 juillet 2017  
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 17  
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 30 juin 2017  
Sous la Présidence de Madame le Maire  
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTE, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL  
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10  
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL  
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER  
Anne HIRSCHNER  
Rémy REUTENAUER

**15 : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

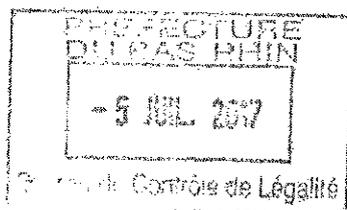
- Accueil du public, prêt, conseil, enregistrement des livres
- Accueil des classes, présentation des livres
- Animations à destination des enfants, accueil des bébés lecteurs
- Traitement des documents : indexation, récupération de notices et catalogage, évaluation des collections, désherbage.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>e</sup>

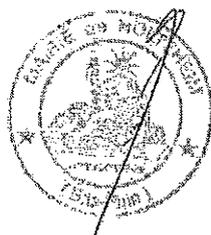
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé  
(Signatures au registre)  
Pour extrait conforme  
Holtzheim le 03 juillet 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



**ARRETES DU MAIRE**  
**MAI 2017**

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**GEISPOLSHHEIM**  
Commune  
**HOLTZHEIM**

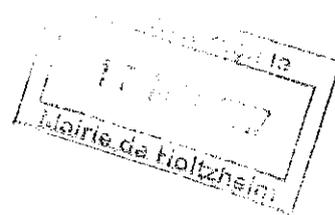
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 86 / 2017.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE pour la commémoration du 8 mai** Rectification de l'arrêté n° 80/2017

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

**VU** les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

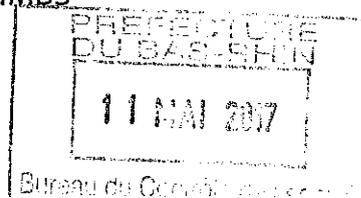
### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts, place De Gaulle, la circulation de tout véhicule sera interdite **dans la rue de l'église de 11h00 à 12h00 le 8 mai 2017.**
- Article 2** la circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de l'école.
- Article 3** les déviations seront signalées par le service technique de la commune.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
  - la gendarmerie de Geispolsheim
  - CTS - CTBR
  - police municipale
  - le service technique
  - riverains et affichage



Mme le Maire Pia IMBS

Holtzheim, le 05 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS



République Française  
Département du Bas-Rhin  
Eurométropole de Strasbourg

**MAIRIE DE  
HOLTZHEIM**



Place de la Mairie – BP 15 HOLTZHEIM  
67843 TANNERIES Cedex  
Tél : 03.88.78.05.84  
Fax : 03.88.78.81.89  
Courriel : mairie@holtzheim.fr  
Site : www.holtzheim.fr

**Accord sur la demande de travaux sur  
un établissement recevant du public  
au titre de l'article L111-8 du Code de  
la Construction et de l'Habitation**

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, jointe à la demande de permis de construire n° PC 67212 17 V0002 déposée le 27/01/2017 par COMMUNE DE HOLTZHEIM représentée par Madame le Maire IMBS Pia, demeurant : place de la Mairie, 67810 HOLTZHEIM et concernant la restructuration et l'extension par la construction d'un nouveau gymnase situé rue de la Bruche 67810 HOLTZHEIM

Le Maire de HOLTZHEIM

Vu la demande d'autorisation susvisée  
Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme  
Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Vu les articles R111-19-13 à R111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation  
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 30/03/2017  
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départ. de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 25/04/2017

ARRETE

Article 1 : L'accord est donné pour les travaux portant sur un établissement recevant du public.

Fait à HOLTZHEIM, le - 9 MAI 2017

Le Maire au nom de l'Etat,



Madame le Maire,  
IMBS Pia

Département

**BAS-RHIN**

Canton

**LINGOLSHEIM**

Commune

**HOLTZHEIM**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**N° 89/2017**



**Restriction de circulation au niveau du n° 22 rue de l'Ecole  
Le samedi 20 mai 2017 « journée citoyenne »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation de la journée citoyenne, et des travaux à réaliser au niveau de 22 rues de l'école. De limiter la circulation des véhicules sur une voie.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le samedi 10 mai 2017 de 08h00 à 13h00.  
Au niveau du n°22 rue de l'école, sur une distance de 10 mètres, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie. La chaussée côté pair sera interdite à la circulation, matérialisée par des barrières de part et d'autre.
- Article 2** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place les barrières et la signalisation de part et d'autre du chantier. Ces travaux sont organisés par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame Paulus Adjointe au Maire.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage



Holtzheim le 16 mai 2017  
Madame le Maire, Pia IMBS

P 50

**HOLTZHEIM**

Courrier reçu le  
02 JUIN 2017



Mairie de Holtzheim

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Interdisant la circulation et le stationnement des véhicules  
Rue du Lt Lespagnol  
Le mercredi 21 Juin 2017 « fête de la musique »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

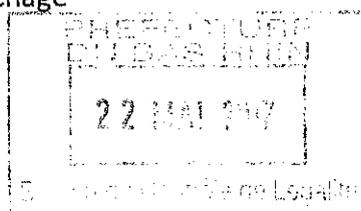
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation de la fête de la musique place du Lt Lespagnol, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Lt Lespagnol.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le mercredi 21 juin à partir de 15h00 et jusqu'au jeudi 22 juin 01h00.  
Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du Lt Lespagnol comprise entre la rue de l'église et la rue des serruriers.  
Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Lt Lespagnol. La déviation se fera par la rue de l'Eglise et par la rue de l'Ecole.
- Article 2** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place les barrières et la signalisation de part et d'autre de la rue du Lt Lespagnol. L'évènement est organisé par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame le Maire
- Article 3** Dans le cadre du plan vigie pirate des véhicules seront placés de part et d'autre de la rue afin d'entraver la chaussée. A savoir, un véhicule au niveau de l'intersection avec la rue de l'église. Un second véhicule au niveau de l'intersection avec la rue des serruriers.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- ✓ Police municipale
- ✓ Services Techniques
- ✓ Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR
- ✓ Affichage



Holtzheim le 18 mai 2017  
Le Maire Pia IMBS



P.S1

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Restriction de circulation au niveau du n° 22 rue de l'Ecole  
Le samedi 20 mai 2017 « journée citoyenne »  
RECTIFICATIF DU N° 89-2017**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation de la journée citoyenne, et des travaux à réaliser au niveau de 22 rues de l'école. De limiter la circulation des véhicules sur une voie.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le samedi 20 mai 2017 de 08h00 à 13h00.  
Au niveau du n°22 rue de l'école, sur une distance de 10 mètres, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie. La chaussée côté pair sera interdite à la circulation, matérialisée par des barrières de part et d'autre.
- Article 2** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place les barrières et la signalisation de part et d'autre du chantier. Ces travaux sont organisés par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame Paulus Adjointe au Maire.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage



Holtzheim le 16 mai 2017  
Madame le Maire, Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Interdiction de stationnement provisoire durant les travaux rue du couvent**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU la demande d'arrêt de Monsieur BIRGEL Jonathan – Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir la reprise du revêtement des trottoirs de la rue du couvent, d'interdire le stationnement dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Du 29 mai 2017 au 01 juin 2017 inclus.  
Le stationnement de tous véhicules sera interdit, qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans la rue du Couvent.  
La circulation des véhicules se fera de manière alternée en fonction de l'évolution des travaux.

**Article 2** La société TRABET domicilié rue des Aviateurs à Haguenau, est en charge de mettre en place la signalisation, sous la responsabilité de Monsieur SCHNEIDER Jonathan.

**Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Monsieur BIRGEL Jonathan – Eurométropole Strasbourg
- Monsieur SCHNEIDER Jonathan – Société TRABET
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage



Holtzheim le 16 mai 2017  
Madame le Maire, Pia IMBS

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**LINGOLSHEIM**  
Commune  
**HOLTZHEIM**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 100/2017**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## **ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION : au pont franchissant la Bruche dans la rue de l'Eglise, dans la rue de la Bruche et dans la rue du Stade à Holtzheim**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
  - VU** le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
  - VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
  - VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant** qu'en raison de la réflexion du pont actuel et de la construction d'une passerelle piétons/cyclistes franchissant la Bruche rue de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation sur le pont franchissant la Bruche

## **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Du 12 juin 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus, la circulation de tout véhicule sera totalement interdite sur l'ouvrage « pont de la Bruche » rue de l'Eglise.
- Article 2** Une déviation sera mise en place via rue de Hangenbieten/RD63/ RD221/RD400 et rue de Lingolsheim.
- Article 3** Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 4** Le terminus « Holtzheim Ouest » et l'arrêt « rue de Hangenbieten » de la ligne 22 de la Compagnie des Transports Strasbourgeois et de la nouvelle navette aéroport seront fermés. Un terminus provisoire sera mis en place sur le parking de la salle de la Bruche dans la rue du stade. Un balisage sera mis en place pour délimiter le retournement des véhicules. Deux arrêts provisoires seront positionnés dans la rue de l'Eglise au droit du parc de Gaulle, ainsi qu'à hauteur des numéros 14A et 7 de la rue de la Bruche les jours de marché et le 21 juin 2017.  
Le stationnement sera interdit dans la rue de la Bruche à hauteur des numéros 14A et 7 les jours de marché et le 21 juin 2017.

Les arrêts « rue de Hangenbieten » et « Eglise » de la ligne 209 de la CTBR seront fermés et l'arrêt « Rue des Maires Raedel » sera déplacé au carrefour de la rue de Wolfisheim.

**Article 5** Un cheminement sécurisé pour les piétons et cyclistes sera maintenu sur l'ouvrage durant toute la durée du chantier. Les cyclistes devront mettre pied à terre en traversant le pont.

**Article 6** La déviation sera mise en place par l'entreprise TH Signalisation

**Article 7** la signalisation de chantier sera mise en place par le titulaire du marché, à savoir le Groupement Saert/Barthel.

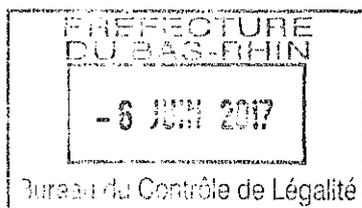
**Article 8** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 9** Madame la Directrice des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale de Holtzheim
- SDIS – WOLFISHEIM
- CG67 – Madame Sophie GELD/ M. Julien DUFAY
- EMS – service de la voirie
- EMS Aménagement Espace Public des Communes et Département, Ouvrage d'Art Monsieur BACH
- Compagnie des Transports Strasbourgeois (Jean Muller) et CTBR
- Commune de Hangenbieten – Monsieur le Maire
- Commune de Entzheim – Monsieur le Maire
- Commune de Achenheim – Monsieur le Maire
- Commune de Wolfisheim Monsieur le Maire
- Commune d'Oberschaeffolsheim Monsieur le Maire
- Service Technique de Holtzheim – Madame HILDENBRAND
- Groupement SAERT/BARTHEL
- TH signalisation.
- Information : Affichage mairie et sur place

Holtzheim, le 31 mai 2017  
Madame le Maire, Pia IMBS



Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**GEISPOLSHEIM**  
Commune  
**HOLTZHEIM**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 101/2017**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## **ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE SUR LE PARKING DE  
LA SALLE DE LA BRUCHE**

### **Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10 ;  
**VU** le Code de la Route ;

**Considérant** qu'en raison de la fermeture du pont franchissant la Bruche rue de l'église, il y a lieu de règlementer le transport urbain dans la commune de Holtzheim

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la salle de la Bruche, rue du stade, du 12 juin 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Article 2** La compagnie des Transports Strasbourgeois est autorisée durant la période de travaux du pont de la Bruche à procéder à des manœuvres de retournement.
- Article 3** La compagnie des Transports Strasbourgeoise mettra en place un balisage.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5** Madame la Directrice des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera :
- Transmise à :
  - M le Président de l'Eurométropole Service Voies Publique

- Affichage salle de la Bouche
- Association basket, Voiesies, football, tennis, Petanque
- M. le Président du S.D.I.S du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- CTBR et CTS (M Jean Muller)
- Affichage et classement au registre des arrêtés
- Affichée, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Holtzheim le 31 mai 2017

Le Maire Pia IMBS



Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**GEISPOLSHHEIM**  
Commune  
**HOLTZHEIM**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**N°02/2017**

## **ARRETE DU MAIRE**



PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire SUR LE  
PARKING DE LA SALLE DE LA BRUCHE

### **Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**Considérant** qu'en raison de la démolition du clubhouse de pétanque sis sur le parking de la salle de la Bruche, rue du stade, il convient d'y réglementer la circulation.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** En raison de la démolition du clubhouse de pétanque, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la salle de la Bruche, rue du stade, du 6 juin au 23 juin 2017.

**Article 2** le balisage sera mis en place par l'entreprise ARTERE

**Article 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérées comme gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4** Madame la Directrice des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera :  
Transmise à :  
- M le Président de l'Eurométropole Service Voies Publique  
- M. le Président du S.D.I.S du Bas-Rhin. Association basket, foot, tennis, Volleyball, Pétanque  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim  
- Police Municipale de Holtzheim  
- Affichage et classement au registre des arrêtés  
- Affichée, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.  
- Entreprise ARTERE  
- Affichage salle Bruche

Holtzheim le 31 mai 2017  
Le Maire Pia MBS



P.58

**ARRETES DU MAIRE**  
**JUIN 2017**

## ARRETE DU MAIRE



### PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NACELLE DU SERVICE TECHNIQUE

- Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU** les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée rue de Wolfisheim et rue de Lingolsheim

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Suite à la mise en place des banderoles pour la fête de la musique, le service technique interviendra avec la nacelle durant la semaine du 6 au 13 juin dans les rue de Wolfisheim et de Lingolsheim. L'enlèvement des banderoles aura lieu dans la semaine du 21 au 28 juin.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : avant la pharmacie rue de Lingolsheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h à hauteur de la nacelle et de part et d'autre sur 30 mètres.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – Mme Sophie GELB – 67035 STRASBOURG Cedex
  - CTS +Compagnie des Transports du Bas-Rhin
  - Gendarmerie de GEISPOLSHHEIM + Police municipale
  - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
  - Les riverains
  - Affichages Mairie + site + tableau électronique



Holtzheim, le 02 juin 2017  
Le Maire, Pia IMBS

P.60

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**LINGOLSHEIM**  
Commune

**HOLTZHEIM**

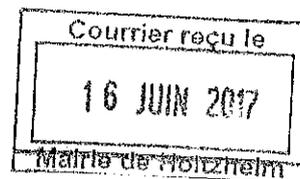
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 110/2017.



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules  
Le dimanche 25 Juin 2017 à l'occasion du marché aux puces**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation du marché aux puces, de réglementer et d'interdire, la circulation et le stationnement des véhicules, dans plusieurs rues du village.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le dimanche 25 juin 2017 de 4h00 à 20h00, la circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules sera interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les rues suivantes :

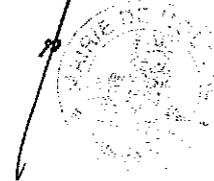
Rue de la Bruche  
Rue de l'Ecole  
Parking de la Médiathèque,  
Nouveau parking face à la rue de l'angle  
Rue Brand  
Rue Schwilgué  
Rue Ernest Munch  
Rue Frederic Bartholdi  
Rue Stosskopf  
Rue Robert Schumann  
Rue Alfred Kastler  
Rue Albert Schweitzer  
Impasse Gustave Doré  
Rue du Stade  
Parking attenant à la salle de la Bruche.

- Article 2** L'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, ainsi qu'aux véhicules des exposants au marché aux puces.
- Article 3** Le non-respect de l'article 1 pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules gênant la mise en place du marché aux puces. (Art R417-10 du code de la route)
- Article 4** Un sens unique de circulation sera mis en place de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :
- a) Rue de Wolfisheim, à partir de l'intersection avec la rue des Maires Raedel (en direction de la rue de l'église)
  - b) Impasse des Sœurs (en direction de la rue de l'église)
  - c) Rue du lieutenant Lespagnol (en direction de la rue de Lingolsheim)
  - d) Rue de Lingolsheim (en direction de Z.I.)
- Le non-respect du sens interdit à la circulation pourra être relevé par les services de Gendarmerie et de la Police Municipale.
- Article 5** Le pont de la Bruche étant coupé pour cause de travaux, et la rue de Bruche bloquée par la manifestation, la déviation des véhicules circulant rue de l'Eglise se fera par la rue St Pirmin jusqu' à l'impasse des Sœurs. De ce fait, le sens interdit à l'intersection de la rue St Pirmin et de la rue du Couvent est abrogé de 4h00 à 20h00.
- Article 6** Dans le cadre du plan Vigipirate des véhicules et des barrières seront placés aux deux entrées du marché aux puces afin d'entraver la chaussée. A savoir :
- Deux véhicules au niveau de l'intersection rue de la Bruche et rue de l'église.
  - Deux véhicules au niveau de l'intersection rue de l'école et rue d'Entzheim.
- Article 7** L'Organisateur, à savoir l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim, sous la responsabilité de son Président NUSS Pierre, est en charge de mettre en place les barrières, la signalisation, et les véhicules prévus aux articles 1, 4, 5, et 6 du présent arrêté.  
La conformité de la signalisation prévue à l'article 1 sera contrôlée par la Police Municipale 72h avant le début de la manifestation.
- Article 8** Durant la manifestation, les bus de la CTS ne circuleront pas dans la commune ; le seul arrêt desservi sera l'arrêt « Abattoirs » au niveau du rond – point rue de Lingolsheim
- Article 9** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
  - Monsieur le Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim
  - Compagnie des Transports Strasbourgeois – Strasbourg (CTS)

- Compagnie de transport du Bas-Rhin (CTBR)
- Distribution aux riverains et affichage.
- Police Municipale de Holtzheim

Holtzheim le 07 juin 2017

Madame le Maire  
Pia IMBS



## ARRETE DU MAIRE



### PORTANT CIRCULATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES ROSES

- Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU La demande de travaux du SDEA pour la rue des roses

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** En raison de travaux de réalisation de branchement pour le compte du SDEA réalisés par l'entreprise Speyser qui auront lieu entre le 26 juin et le 14 juillet 2017 dans la rue des roses, une circulation alternée sera mise en place.
- Article 2** le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et sera qualifié gênant.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par l'entreprise Speyser
- Article 4** la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier et réduite également à 30 km/h de part et d'autre sur 50 mètres.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. - Mme Sophie GELB - 67035 STRASBOURG Cedex
  - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM et Police municipale
  - SDIS - 67020 WOLFISHEIM
  - SDEA
  - Ets Speyser - ZA le Ried - 1 rue de l'industrie - 67150 Gerstheim
  - Les riverains
  - Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 12 juin 2017  
Le Maire, Pja IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Interdisant le stationnement des véhicules Place du Lt Lespagnol  
Du mardi 20 juin au jeudi 22 Juin 2017 « fête de la musique »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'organisation de la fête de la musique place du Lt Lespagnol, d'interdire le stationnement des véhicules sur la dite place.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Du mardi 20 juin à 14h00 jusqu'au jeudi 22 juin 12h00, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant sur la place du Lt Lespagnol

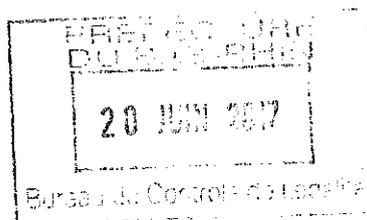
**Article 2** Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place la signalisation sur la place du Lt Lespagnol. L'évènement est organisé par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame le Maire

**Article 3** Les véhicules stationnés sur la place du Lt Lespagnol durant cette période seront mis en fourrière (art R417-10 du code de la route).

**Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage



Holtzheim le 16 mai 2017  
Madame le Maire Pia IMBS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU 4 RUE DES ROSES CHEZ M. PAULEN

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
  - VU** le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
  - VU** l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
  - VU** les travaux à entreprendre par le SDEA pour remplacement rupture de branchement au 4 rue des Roses chez M. PAULEN

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** En raison des travaux de remplacement rupture de branchement à entreprendre par le SDEA au 4 rue des Roses chez M. PAULUS, du lundi 19/06/2017 au mardi 20/06/2017 inclus.  
**La route sera barrée en journée pour les travaux.**  
Durée des travaux : **2 jours.**
- Article 2** Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- SDEA – espace européen de l'entreprise – Schiltigheim – M. PFAHL Pierre
  - Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale
  - EMS – Voirie – Mme OTTER Lise
  - CTS
  - C.T.C.G. –14 rue J. Mentelin – BP 55015 – 67035 STRASBOURG
  - SDIS – WOLFISHEIM
  - Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 19 juin 2017  
Mme le maire, Pia IMBS



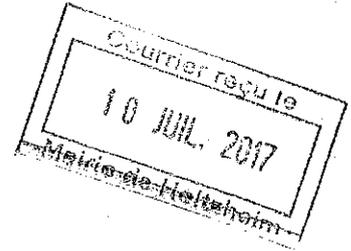
P. 66

## ARRETE DU MAIRE

HOLTZHEIM



### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES PEUPLIERS



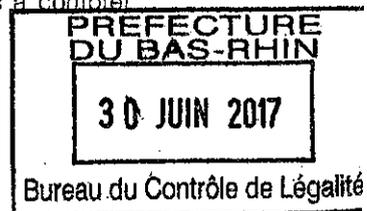
Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes  
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants  
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans la rue des Peupliers en raison de l'interdiction de circuler sur l'ouvrage « Pont de la Bruche »

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** En raison de l'interdiction de circuler sur le « Pont de la Bruche », l'accès de la rue des Peupliers est interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes du 27 juin 2017 au 31 octobre 2017 inclus.  
Rues concernées par cette réglementation provisoire :
- Rue des Peupliers
  - Rue des Tilleuls
  - Rue du Chanvre
  - Rue du Chêne
  - Rue des Saules
  - Place des Acacias
  - Rue des Platanes
  - Rue des Bouleaux
  - Rue des Erables
  - Rue des Ormes
- Article 2** La desserte des riverains est autorisée.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par TH Signalisation.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route et faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5** Madame la Directrice des Services, le commandant de la Brigade de gendarmerie, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
  - Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale de Holtzheim
  - SDIS - Wolfisheim
  - EMS - service de la voirie - Ouvrage d'art Monsieur BACH
  - TH Signalisation
  - Information : affichage mairie et sur place



Holtzheim, le 27 juin 2017  
Le Maire, Pia IMBS

